



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.14  
13 juin 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 10 b) de l'ordre du jour

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Ayant examiné le rapport de son Président sur les résultats des consultations informelles, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité le secrétariat à informer les Parties qu'il sera demandé à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, d'examiner un budget-programme d'un montant total de:
  - 1) 32 837 100 dollars É.-U.
  - 2) 35 792 430 dollars É.-U.
  - 3) tout autre montant.
2. Le SBI a également décidé de proposer un budget conditionnel pour les services de conférence, dont le montant total, soit 5 960 100 dollars des États-Unis, viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas dégager de ressources pour ces activités au titre du budget ordinaire de l'ONU pour le même exercice biennal.
3. Il a également autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2004 sur la base des variantes 1 et 2 du paragraphe 1 ci-dessus, y compris le budget conditionnel pour les services de conférence, après avoir pris en compte la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte, soit 766 938 euros.

4. Il a également demandé au Secrétaire exécutif de proposer, sur cette base, un budget-programme révisé contenant un tableau d'effectifs révisé fondé sur les variantes 1 et 2 du paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte notamment des incidences budgétaires des recommandations formulées par les organes subsidiaires à leur dix-huitième session et soumises à la Conférence des Parties pour examen puis adoption à sa neuvième session.

5. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, figurant en annexe au présent document, et de l'examiner de manière approfondie à sa dix-neuvième session en vue de formuler à ce sujet une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.

6. Le SBI, tout en rappelant les dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 7 des procédures financières adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, a pris note des vues exprimées par certaines Parties sur l'utilisation du barème des quotes-parts de l'ONU, adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, comme base du barème indicatif des contributions des Parties au budget pour l'exercice biennal 2004-2005.

Annexe

**Projet de décision XX/CP.9**

**Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 présenté par le Secrétaire exécutif<sup>2</sup>,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant de [32 837 100 dollars des États-Unis] [35 792 430 dollars des États-Unis] [tout autre montant] aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;
2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
3. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2004 et 2005, figurant en annexe à la présente décision;
4. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget programme, tel qu'il est présenté au tableau xx ci-après;
5. *Note* que le Protocole de Kyoto pourrait entrer en vigueur durant l'exercice biennal 2004-2005, que le budget-programme contient par conséquent des éléments se rapportant à la Convention ainsi que des éléments liés aux activités préparatoires au titre du Protocole de Kyoto, et que les éléments se rapportant au Protocole de Kyoto sont expressément pris en compte tant dans le budget de base que dans le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, constituant, ensemble, la portion des crédits totaux nécessaires concernant le Protocole de Kyoto;
6. *Note* que l'approbation du budget-programme pour les activités liées au Protocole pour l'exercice biennal 2004-2005, indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, est sans préjudice des décisions devant être prises, en ce qui concerne les questions budgétaires liées au Protocole, par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
7. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, dont le montant, soit 5 960 100 dollars des États-Unis, viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir,

---

<sup>1</sup> Voir décision 15/CP.1, annexe 1.

<sup>2</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2003/5 et Add.1.

pour ces activités, de ressources dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir tableau xx ci-après);

8. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa cinquante-huitième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 7 ci-dessus, si nécessaire;

10. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau xx ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;

11. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget principal sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2004 et 2005, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite des contributions visées au paragraphe 2 ci-dessus, et de toutes contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées au paragraphe 7 ci-dessus;

13. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par le Secrétaire exécutif (3 356 200 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2004-2005), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir tableau xx ci-dessous);

14. *Prend note également* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par le Secrétaire exécutif (XXXX dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2004-2005), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir tableau xx ci-dessous);

15. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 15 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué, de donner aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions que le SBSTA et/ou le SBI soumettent à la Conférence des Parties pour adoption, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base;

16. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa dixième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005.

**Appendice****BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2004-2005**

<b>Partie</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Afghanistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Afrique du Sud	0,408	0,396	0,408	0,396
Albanie	0,003	0,003	0,003	0,003
Algérie	0,070	0,068	0,070	0,068
Allemagne	9,769	9,480	9,769	9,480
Angola	0,002	0,002	0,002	0,002
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,554	0,538	0,554	0,538
Argentine	0,969	0,940	0,969	0,940
Arménie	0,002	0,002	0,002	0,002
Australie	1,627	1,579	1,627	1,579
Autriche	0,947	0,919	0,947	0,919
Azerbaïdjan	0,004	0,004	0,004	0,004
Bahamas	0,012	0,012	0,012	0,012
Bahreïn	0,018	0,017	0,018	0,017
Bangladesh	0,010	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,009	0,009	0,009
Bélarus	0,019	0,018	0,019	0,018
Belgique	1,129	1,096	1,129	1,096
Belize	0,001	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,008	0,008	0,008	0,008
Bosnie-Herzégovine	0,004	0,004	0,004	0,004
Botswana	0,010	0,010	0,010	0,010
Brésil	2,390	2,319	2,390	2,319
Bulgarie	0,013	0,013	0,013	0,013
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,002	0,002	0,002
Cameroun	0,009	0,009	0,009	0,009

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Canada	2,558	2,482	2,558	2,482
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	0,001
Chili	0,212	0,206	0,212	0,206
Chine	1,532	1,487	1,532	1,487
Chypre	0,038	0,037	0,038	0,037
Colombie	0,201	0,195	0,201	0,195
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,020	0,019	0,020	0,019
Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009	0,009
Croatie	0,039	0,038	0,039	0,038
Cuba	0,030	0,029	0,030	0,029
Danemark	0,749	0,727	0,749	0,727
Djibouti	0,001	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,081	0,079	0,081	0,079
El Salvador	0,018	0,017	0,018	0,017
Émirats arabes unis	0,202	0,196	0,202	0,196
Équateur	0,025	0,024	0,025	0,024
Érythrée	0,001	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,519	2,444	2,519	2,444
Estonie	0,010	0,010	0,010	0,010
États-Unis d'Amérique *	22,000	21,349	22,000	21,349
Éthiopie	0,004	0,004	0,004	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006	0,006
Fédération de Russie	1,200	1,164	1,200	1,164
Fidji	0,004	0,004	0,004	0,004
Finlande	0,522	0,507	0,522	0,507
France	6,466	6,275	6,466	6,275
Gabon	0,014	0,014	0,014	0,014
Gambie	0,001	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,005	0,005	0,005	0,005

<b>Partie</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Ghana	0,005	0,005	0,005	0,005
Grèce	0,539	0,523	0,539	0,523
Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,026	0,027	0,026
Guinée	0,003	0,003	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,001	0,001	0,001	0,001
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002	0,002	0,002
Honduras	0,005	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,120	0,116	0,120	0,116
Îles Cook	0,001	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001	0,001
Inde	0,341	0,331	0,341	0,331
Indonésie	0,200	0,194	0,200	0,194
Iran (République islamique d')	0,272	0,264	0,272	0,264
Irlande	0,294	0,285	0,294	0,285
Islande	0,033	0,032	0,033	0,032
Israël	0,415	0,403	0,415	0,403
Italie	5,065	4,915	5,065	4,915
Jamahiriya arabe libyenne	0,067	0,065	0,067	0,065
Jamaïque	0,004	0,004	0,004	0,004
Japon	19,516	18,938	19,516	18,938
Jordanie	0,008	0,008	0,008	0,008
Kazakhstan	0,028	0,027	0,028	0,027
Kenya	0,008	0,008	0,008	0,008
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,147	0,143	0,147	0,143
Lesotho	0,001	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,010	0,010	0,010	0,010
Liban	0,012	0,012	0,012	0,012
Libéria	0,001	0,001	0,001	0,001

<b>Partie</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Liechtenstein	0,006	0,006	0,006	0,006
Lituanie	0,017	0,016	0,017	0,016
Luxembourg	0,080	0,078	0,080	0,078
Madagascar	0,003	0,003	0,003	0,003
Malaisie	0,235	0,228	0,235	0,228
Malawi	0,002	0,002	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002	0,002	0,002
Malte	0,015	0,015	0,015	0,015
Maroc	0,044	0,043	0,044	0,043
Maurice	0,011	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001	0,001
Mexique	1,086	1,054	1,086	1,054
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,004	0,004	0,004	0,004
Mongolie	0,001	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,007	0,007	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001	0,001	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,068	0,066	0,068	0,066
Nioué	0,001	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,646	0,627	0,646	0,627
Nouvelle-Zélande	0,241	0,234	0,241	0,234
Oman	0,061	0,059	0,061	0,059
Ouganda	0,005	0,005	0,005	0,005
Ouzbékistan	0,011	0,011	0,011	0,011
Pakistan	0,061	0,059	0,061	0,059
Palaos	0,001	0,001	0,001	0,001
Panama	0,018	0,017	0,018	0,017
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,006	0,006	0,006

<b>Partie</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2004</b>	<b>Barème indicatif de l'ONU 2003</b>	<b>Barème révisé au titre de la Convention pour 2005</b>
Paraguay	0,016	0,016	0,016	0,016
Pays-Bas	1,738	1,687	1,738	1,687
Pérou	0,118	0,115	0,118	0,115
Philippines	0,100	0,097	0,100	0,097
Pologne	0,378	0,367	0,378	0,367
Portugal	0,462	0,448	0,462	0,448
Qatar	0,034	0,033	0,034	0,033
République arabe syrienne	0,080	0,078	0,080	0,078
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,851	1,796	1,851	1,796
République de Moldova	0,002	0,002	0,002	0,002
République démocratique du Congo	0,004	0,004	0,004	0,004
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,023	0,022	0,023	0,022
République populaire démocratique de Corée	0,009	0,009	0,009	0,009
République tchèque	0,203	0,197	0,203	0,197
République-Unie de Tanzanie	0,004	0,004	0,004	0,004
Roumanie	0,058	0,056	0,058	0,056
Royaume-Uni	5,536	5,372	5,536	5,372
Rwanda	0,001	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,005	0,005	0,005
Serbie-et-Monténégro	0,020	0,019	0,020	0,019
Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,393	0,381	0,393	0,381
Slovaquie	0,043	0,042	0,043	0,042

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Slovénie	0,081	0,079	0,081	0,079
Soudan	0,006	0,006	0,006	0,006
Sri Lanka	0,016	0,016	0,016	0,016
Suède	1,027	0,996	1,027	0,996
Suisse	1,274	1,236	1,274	1,236
Suriname	0,002	0,002	0,002	0,002
Swaziland	0,002	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,294	0,285	0,294	0,285
Togo	0,001	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,016	0,016	0,016	0,016
Tunisie	0,030	0,029	0,030	0,029
Turkménistan	0,003	0,003	0,003	0,003
Tuvalu	0,001	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,053	0,051	0,053	0,051
Uruguay	0,080	0,078	0,080	0,078
Vanuatu	0,001	0,001	0,001	0,001
Venezuela	0,208	0,202	0,208	0,202
Viet Nam	0,016	0,016	0,016	0,016
Yémen	0,006	0,006	0,006	0,006
Zambie	0,002	0,002	0,002	0,002
Zimbabwe	0,008	0,008	0,008	0,008
<b>TOTAL</b>	<b>102,974</b>	<b>100,000</b>	<b>102,974</b>	<b>100,000</b>

\* Le secrétariat a pris note de la position des États-Unis, qui estiment que leurs contributions au budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005 seront d'un montant équivalant à leur quote-part fixée dans le barème indicatif au titre de la Convention, déduction faite de leur part proportionnelle des activités préparatoires liées à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

-----